

**CASTELCULIER
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2016**

13 PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, Mmes DELPECH, BEDIN, M. MILHOUD, Mme PRADAL, MM DOULUT, SABATINO
Mme CASTAGNE pouvoir donné à M. GRIMA
M. BRULE pouvoir donné à Mme BARTHE
M. DAVIGHI pouvoir donné à Mme JUTTAUD
M. LECLERCQ pouvoir donné à M. BONNET
Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI
Mme CAVAL pouvoir donné à M. SABATINO

0 ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du C.M. du 01 Juin 2016, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.

52 - VALIDATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE CABALSAUT A CASTELCULIER

A l'unanimité, le C.M. émet un avis favorable à la création d'un Périmètre de Protection Modifié de 41.8 hectares autour de l'église Notre-Dame de CABALSAUT inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22/02/1926 et demande de procéder à l'enquête publique conjointe.

53 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire rappelle que l'épicerie « Le petit marché de Nathalie » a cessé son activité à compter du 20 mai 2016 et que, de ce fait une résiliation amiable du bail commercial a été conclue à cette même date en acceptant le non recouvrement des 3 derniers loyers. Cela a permis de libérer immédiatement le local commercial qui va être repris par Monsieur BUSATO Julien et qui souhaite, au 1^{er} septembre 2016, exercer son activité de boucherie, charcuterie, plats cuisinés et épicerie.

A l'unanimité, le C.M. approuve l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables émis par la Commune les 11/04 et 07/06/2016 pour un montant de 1 529.65 € HT soit 1 835.58 € TTC.

54 - TARIFS CANTINE SCOLAIRE

A l'unanimité, le C.M. accepte l'augmentation des tarifs suivants pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

.../...

- . 2.35 € pour les enfants de la maternelle
- . 2.50 € pour les enfants élémentaires
- . 4.80 € pour les adultes

55 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS PASSEE AVEC LA SOCIETE ELIOR DU 17/03/2016

A l'unanimité, le C.M. décide de prolonger la convention de livraison de repas passée avec la Sté ELIOR jusqu'au 31/08/2016 inclus et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1.

56 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKET BALL DU 48^{ème} REGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN

A l'unanimité, le C.M. autorise le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique (CSA) du 48^{ème} RT de mise à disposition de la salle de basket de CASTELCULIER tous les mercredis matins de 8 h. à 10 h. durant la période du 01/09/2016 au 30/06/2017.

57 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE PAR TROIS ASSISTANTES MATERNELLES

A l'unanimité, Le C.M. autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle associative avec trois assistantes maternelles (Mmes BERTRAND Gaëlle, LABRE Marcelle, LAVANCEAU Cyrille), tous les mardis de 10 h. à 11 h 30 afin d'organiser des activités pour environ 25 enfants, pour la période du 06/09/2016 au 27/06/2017.

58 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE »

A l'unanimité, le C.M. décide de renouveler la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association « Le Miroir de Soie », pour la saison 2016/2017 les mardis de 18 h. à 19 h 30, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 200 € à régler en début de saison, soit avant le 30/09/2016.

59 / 60 - REGLEMENTS SINISTRES

GROUPAMA a procédé aux remboursements suivants :

- . 309.78 €, suite au sinistre survenu à la salle de basket
- . 1 437.09 €, suite au sinistre survenu au giratoire de Siailles

TRAVAUX SECURITAIRES SUR LA RD 269

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été menée avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (CD 47) et la SEM 47 pour élaborer un plan de sécurisation de la RD 269 afin d'améliorer la sécurité routière.

A la demande du Maire, une réunion de travail s'est tenue dernièrement à la mairie. Le CD 47 a remis l'étude sur le comptage des véhicules (3 000 véhicules par jour) et sur le

.../...

contrôle de vitesse. Les résultats ont conduit à réaliser des aménagements sur les traversées de « Saint-Amans » et « Vitrac » :

- Pour le secteur de Saint-Amans : déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, mise en place de signalisation horizontale et verticale (bandes peintes au sol et panneaux indiquant la prudence), sous le contrôle et le financement du CD 47, et un radar pédagogique sera également installé par la Commune
- Pour le secteur de Vitrac : le CD 47 a déjà posé des panneaux de limitation de vitesse à 70km/h et la Commune renforcera la sensibilisation des automobilistes au respect de la limitation de vitesse, en installant un radar pédagogique.

Ces aménagements invitent les automobilistes à davantage de prudence et seront effectifs dès septembre 2016.

PLUi DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Le Maire indique qu'une réunion publique s'est tenue le 8 juillet 2016, à la salle associative en présence d'un collaborateur de l'Agglomération d'Agen (AA) pour présenter le zonage provisoire de la Commune de Castelculier. Il a été rappelé que le cadre législatif et les contraintes liées à l'application de documents supra communaux, tels que le Plan de Prévention des Risques Inondation, Mouvement de terrain et le SCoT du Pays de l'Agenais limitent le potentiel de surface à urbaniser sur la Commune.

Le PLUi est programmé sur 10 ans avec comme objectif pour la Commune de CASTELCULIER, une augmentation d'environ 500 habitants, soit 150 logements, et une consommation d'espace pour l'habitat de 24.8 hectares entre 2017 et 2027 en appliquant 30% de réduction de la consommation foncière (référence entre 1999 et 2012) selon les prescriptions du SCoT du Pays de l'Agenais.

Le Maire précise qu'il faut maintenir un équilibre entre les capacités de renouvellement de l'habitat et les infrastructures et services de la Commune (commerces, écoles, etc...)

PROJETS COMMUNAUX

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre avec Madame ITIER Caroline qui souhaite vendre sa maison d'habitation jouxtant la place de la mairie. Située au cœur du village en prolongement de la mairie, il serait intéressant de l'acheter pour une réserve foncière et prévoir le développement de la Commune à long terme. France Domaine sera saisi pour l'évaluation de ce bien. La maison pourrait être louée, dans un premier temps, ce qui permettrait à la Commune d'encaisser les recettes des loyers et couvrir les 2/3 de l'emprunt d'environ 150 000 € affecté pour ce bien.
- Par ailleurs, le Maire rappelle, le projet d'aménagement de la RD 813 comprenant la réalisation de l'éclairage public, de la voie verte, plantations... confié au cabinet d'études CITEA et à la SEM 47. Une première estimation s'élève pour la totalité des travaux à 1 236 000 € HT et l'opération serait découpée en 2 phases avec un commencement

.../...

des travaux en 2017. Cette estimation va permettre à la Commune de définir les travaux relevant de la compétence de l'Agglomération d'Agen ou du Département et ceux restants à la mairie. Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement sera établi et des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des différentes instances pour aider au financement de cette opération (FST pour l'AA, DETR et FIPL pour l'Etat, CD 47).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la maison appartenant à Madame ITIER Caroline située dans le village,
- de prévoir la réalisation de l'aménagement de la RD 813,
- de mandater le Maire :
 - de saisir l'Agglomération d'Agen et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour les travaux relevant de leurs compétences,
 - d'établir un plan pluriannuel des travaux en tenant compte des compétences partagées, des subventions à solliciter auprès des instances publiques (AA, Etat, Conseil départemental) pour mener à bien ce dossier afin de maîtriser au mieux les finances communales.

TERRAIN DE COMBEGUILLEM

Le Maire indique qu'une action est menée par la Commune à l'encontre de l'Association Forty Seven Crew représentée par Monsieur LAMARQUE Julien. Ce dernier, propriétaire d'un terrain à Combeguillet a réalisé des aménagements pour la pratique du VTT Freestyle, en toute illégalité (non respect du PLU de la Commune, du PPRN) et sans autorisation.

FORMATION AUX 1^{er} SECOURS

Les 7 et 8 juillet derniers, M. Loïc ZIELINSKI, formateur au SAMU est venu pendant 2 jours faire une formation pratique au personnel communal tout service confondu. Le maire et son équipe souhaitent que l'ensemble du personnel connaisse les premiers gestes d'urgence.

Le secrétaire de séance,



Corinne BARTHE

Le Maire



Olivier GRIMA